

Appel à projet :

Adaptation des filières face aux enjeux du changement climatique : de la stratégie à l'action

Dates d'ouverture : du 16 février au 22 avril 2024 inclus

1. EXPOSE DES MOTIFS

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité qui questionne la pérennité des exploitations, des filières et, plus largement, de notre modèle de production agricole. Dans le contexte des accidents climatiques successifs de ces dernières années (sécheresses, gels tardifs, inondations...), l'accroissement des capacités de résilience des filières agricoles constitue un objectif majeur pour l'agriculture régionale.

La stratégie de mandat adoptée lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021 prévoit l'accompagnement de la transition écologique et climatique, en particulier les démarches collectives des filières dans l'adaptation au changement climatique. L'objectif poursuivi est l'évolution vers des systèmes de production et des territoires agricoles plus vertueux, plus efficaces et plus résilients. Cette stratégie s'adosse à différents schémas directeurs : à la STE (Stratégie de transition énergétique), au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), à la SRB (Stratégie régionale pour la biodiversité). Les solutions d'adaptation au changement climatique seront ainsi élaborées avec une approche différenciée pour chaque filière agricole.

Comme en 2023, l'appel à projet est construit en deux volets : A) prospectives et stratégies d'adaptation et B) actions opérationnelles. Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs d'accompagnement à l'échelle des exploitations (aides individuelles – stockage de l'eau, lutte contre le gel tardif...).

2. OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à soutenir les filières régionales dans leur adaptation au changement climatique. Il se compose des deux volets A) prospectives et stratégie d'adaptation et B) actions opérationnelles. Le volet A) vise à soutenir les filières dans leur projet d'élaboration de leur stratégie d'adaptation au changement climatique sur le long terme. Le volet B) vise à accompagner les projets opérationnels d'adaptation des filières via l'étude et la mise en œuvre opérationnelle de solutions partenariales et innovantes (actions collectives, ex : animation, études techniques).

Bien que le caractère inéluctable du changement climatique soit désormais reconnu, il n'en demeure pas moins que de nombreuses zones d'incertitude persistent et rendent plus difficile la mise en œuvre de stratégies d'adaptation. Cette incertitude résulte de la somme de trois composantes :

- Celle sur l'évolution du climat : les impacts du changement climatique et les risques associés sont incomparables suivant qu'on se situe dans un scénario de hausse moyenne de +2°C ou +4°C.
- Celle sur les impacts locaux du changement climatique : la finesse de l'échelle accentue les incertitudes car les données sont de plus en plus désagrégées et viennent se rajouter aux incertitudes initiales.

- Celle sur les réponses des sociétés face au changement climatique : Il est difficile de connaître les vulnérabilités, les réactions et les capacités des sociétés face aux impacts du changement climatique.

Cependant, ces incertitudes n'empêchent pas la mise en œuvre de stratégie d'adaptation, en privilégiant des approches flexibles ou des approches dites « gagnant-gagnant ». Le partage de connaissances entre les acteurs locaux est aussi un élément essentiel pour créer une base de connaissances communes et que chacun soit conscient des enjeux et des incertitudes sur le territoire. C'est pourquoi, il est préférable de privilégier des approches collectives et participatives.

L'atténuation peut avoir des retombées négatives sur l'adaptation. L'adaptation peut également conduire à des résultats non conformes aux attentes. Cela constitue des risques de mal-adaptation. Prendre la mesure du risque de mal-adaptation, c'est notamment privilégier le choix de stratégies sans-regret, qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques. Outre les stratégies d'adaptation sans-regret, deux autres types de mesures sont à privilégier : les mesures réversibles et les mesures évolutives.

3. BASES LEGALES

- Code général des Collectivités Territoriales
- Régime cadre exempté n° SA.109080 relatif aux « aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029,
- Régime cadre exempté n° SA.108940 relatif aux « aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 », entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029,
- Régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux « aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029,

Volet A : Stratégie

A) 4. BENEFICIAIRES

Les partenaires initiaux désignent un chef de file. Le chef de file peut être le collectif lui-même si celui-ci dispose d'une personnalité juridique. À défaut, le groupe peut désigner un des partenaires comme chef de file. Le chef de file devra justifier de l'intérêt des partenariats établis pour la réalisation du projet.

Porteurs = chef de file (basés en BFC) :

- Association de développement agricole ;
- Coopérative ;
- Chambre d'agriculture ;
- Etablissement public (dont établissement de recherche) ;
- Interprofession ;
- Institut technique agricole ;
- Syndicat professionnel agricole.

En partenariat avec des opérateurs des filières : GIEE, CUMA, organisme de conseil, TPE et PME spécialisées, fournisseur amont, IAA, distributeur, collectivités territoriales, établissements consulaires, agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

A) 5. CADRE DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les critères de recevabilité définis ci-après sont un préalable obligatoire à la présentation de son projet par le porteur.

Ce volet s'adresse à des collectifs d'acteurs représentatifs de la filière agricole ciblée. Les candidatures devront ainsi obligatoirement prendre la forme de partenariats.

Le portage et le pilotage du partenariat devra être représentatif au regard de la filière visée.

Les partenaires initiaux doivent formaliser leur collaboration par une convention qui détaille leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement de l'aide, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement.

Le dépôt de demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non-recevabilité.

A) 6. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets devront porter sur l'élaboration d'une stratégie agricole d'adaptation au changement climatique sur le long terme d'une filière agricole. Le projet peut viser une filière territorialisée.

Suivant le degré de maturité de la filière sur ces enjeux le projet pourra se matérialiser :

- En amont, par une étude prospective intégrant à minima les enjeux agricoles et le changement climatique, notamment les aspects liés à la gestion de la ressource en eau et des aléas climatiques.
- Puis l'élaboration d'une stratégie.

La prospective a pour objet l'élaboration de visions, de perspectives et d'orientations concernant le devenir d'un territoire ou d'une filière pour éclairer et pour permettre des prises de position et des options stratégiques, dans les cas les plus complexes, de projets de territoires ou de filières. La prospective facilite l'identification des contraintes et obstacles, des opportunités et leviers, elle aide à définir des axes stratégiques et des recommandations partagées.

Les évènements de restitution seront obligatoires. Le périmètre des projets devra être représentatif de la filière ciblée et situé en Bourgogne-Franche-Comté.

L'élaboration de la stratégie d'adaptation devra s'appuyer sur la méthodologie ADEME ou sur une méthodologie équivalente, sur justification de sa pertinence. Il s'agira de procéder à la clarification et au partage du diagnostic de vulnérabilité de la filière face au changement

climatique puis au recensement d'actions d'adaptation et à la construction d'une trajectoire afin d'aboutir à un plan d'adaptation structuré de la filière au changement climatique.

Grille d'analyse ESR

Cette grille d'analyse devra être utilisée pour « **qualifier** » **les actions prévues** dans la stratégie d'adaptation de la filière.

La grille d'analyse ESR* permet d'analyser le degré de changement d'un système. Trois niveaux de changement sont distingués :

- Niveau E = Efficience > adaptation à la marge, optimisation du fonctionnement actuel du système ; les changements sont d'ampleur limitée et peu coûteux ;
- Niveau S = Substitution > changement de certaines pratiques, quelques investissements ; l'objectif est de faire fonctionner le système de façon similaire mais en substituant certaines de ses composantes à d'autres ; les changements sont plus importants et plus complexes à mettre en œuvre (exemple : remplacement du maïs par du sorgho fourrager en production animale) ;
- Niveau R = Re-conception > les causes des problèmes sont reconnues et résolues par une transformation de l'ensemble du système ; l'objectif est dans ce cas de repenser l'intégralité du fonctionnement du système pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées ; les changements sont logiquement beaucoup plus importants et plus longs à mettre en œuvre (exemple : modification majeure des rotations en grandes cultures)

**Source : Centre d'études et prospective, Analyse n°63, septembre 2013, page 4*

Les livrables attendus sont à minima :

- Le rapport final de l'étude prospective, le cas échéant ;
- La stratégie d'adaptation au changement climatique de la filière élaborée

Les résultats obtenus relatifs aux projets financés doivent être libres d'accès, à minima sur le site internet des bénéficiaires de l'aide.

CRITERES DE NOTATION

Les dossiers sont analysés et notés sur la base de la grille ci-dessous. Un comité de sélection, composé des services de la direction de l'agriculture et de la forêt et éventuellement d'autres services de la région, de la DRAAF et d'autres organismes compétents, se réunit pour arrêter la liste des dossiers sélectionnés.

Note minimale pour être éligible : 15

L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE.

Les dossiers disposant d'une note supérieure à 15 seront financés :

- par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté,
- dans la limite des enveloppes disponibles.

Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents, afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des actions proposées.

Volet A : Justification et crédibilité du projet	/ 8
L'état des lieux des travaux sur la filière ciblée (nationale et régionale) est pertinent et démontre l'intérêt du projet sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique (3 points)	/3
La méthodologie utilisée est pertinente pour définir une stratégie d'adaptation sur le long terme et partagée de la filière* (5 points)	/5
Partenariat	/ 8
Le projet démontre un caractère coopératif, les partenaires définissent conjointement la portée du projet, contribuent à sa réalisation et en partagent les risques et les résultats (3 points)	/3
Le partenariat est représentatif de la filière ciblée* (3 points)	/3
Le projet se réalise en association avec des agriculteurs, une ou des exploitations sont membres du projet (2 points)	/2
Qualité du dossier de candidature : clarté, descriptif, rendus prévus	/ 16
Cohérence du projet (les indicateurs sont cumulables)	
- Le projet présente un plan d'action en cohérence avec les objectifs fixés et le calendrier détaillé (2 points)	/2
- Le projet est clair et le dossier détaille et justifie précisément la méthodologie mise en œuvre et les attendus du projet* (4 points)	/4
Efficiences du projet : rapport entre les moyens et les objectifs (les indicateurs sont cumulables)	
Les ressources humaines allouées à la gestion et l'animation du projet sont suffisantes. Le projet présente un bon rendement objectifs/moyens (2 points)	/2
Pérennité des effets du projet	
Le projet présente une réflexion sur "l'après-projet", et l'avenir du projet après l'arrêt des financements (2 points)	/2
Le projet permet l'émergence de nouveaux réseaux dont la pérennité est prévue après le projet (2 points)	/2
Rendu	
Valorisation et diffusion de la stratégie est anticipées et explicitées (production de livrables – ex : plan d'action, publications, articles) (2 points)	/2
Cette valorisation se fait de manière active (séminaires, visites) (2 points)	/2
TOTAL	/ 32

Volet B : Actions opérationnelles

B) 4. BENEFCIAIRES

Porteurs (basés en BFC) :

- Association de développement agricole ;
- GIEE et Cuma ;
- Chambre d'agriculture ;
- Etablissement public ;
- Interprofession ;
- Institut technique agricole ;
- Syndicat professionnel agricole ;

En partenariat avec des opérateurs des filières, basés en région BFC : organisation de producteurs reconnue, coopérative, organisme de conseil, TPE et PME spécialisées, fournisseur amont, IAA, distributeur, établissement de recherche.

B) 5. CADRE DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les critères de recevabilité définis ci-après sont un préalable obligatoire à la présentation de son projet par le porteur.

Ce volet s'adresse à des collectifs d'acteurs représentatifs de la filière agricole ciblée. Les candidatures devront ainsi obligatoirement prendre la forme de partenariats.

Le portage et le pilotage du partenariat devra être représentatif au regard de la filière visée.

Le périmètre des projets présentés devra être situé en Bourgogne-Franche-Comté.

Le dépôt de demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non-recevabilité.

Projets non recevables :

- les projets portant sur la sensibilisation aux enjeux d'atténuation ou à la réalisation de diagnostics carbone d'exploitations agricoles ;
- les projets portant exclusivement sur des actions de conseil (dont bas carbone) ;
- les projets portant exclusivement sur des actions de recherche et d'expérimentation ;
- les projets portant uniquement sur des actions d'information récurrentes ou de démonstration
- les projets bénéficiant déjà, sur la période proposée, d'un financement au titre des autres dispositifs régionaux d'accompagnement collectif ;
- les projets dont la réponse à l'enjeu du changement climatique n'est pas la composante principale.

B) 6. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJET

CRITERES D'ELIGIBILITE

Nature des actions collectives éligibles à cet appel à projets

- Diagnostics (hors projections climatiques), études techniques ;

- Animation et coordination, mise en réseau, accompagnement, actions visant à mobiliser et organiser les filières pour définir collectivement des méthodes d'adaptation (ex : types d'investissements collectifs à privilégier, évolution des pratiques) ;
- Elaboration d'outil d'aide à la décision, d'applications
- Evènements et actions de communication ;

Les livrables des projets seront largement diffusés pour profiter à l'ensemble du secteur. Les résultats obtenus relatifs aux projets financés doivent être libres d'accès, à minima sur le site internet des bénéficiaires de l'aide.

Thématiques

Les solutions pourront actionner différents leviers : organisationnel, matériel, agronomique (ex : alimentation, assolement, prévention sanitaire).

Les projets présentés devront avoir pour objectif principal d'aider les filières à répondre aux enjeux **d'adaptation et d'atténuation** vis-à-vis du changement climatique :

Adaptation au changement climatique :

- niveau E et S :
- niveau E comme Efficience. Adaptation à la marge, optimisation du fonctionnement actuel du système ; les changements sont d'ampleur limitée et peu coûteux ;
- Niveau S pour Substitution. Changement de certaines pratiques, quelques investissements ; l'objectif est de faire fonctionner le système de façon similaire mais en substituant certaines de ses composantes à d'autres ; les changements sont plus importants et plus complexes à mettre en œuvre (ex : remplacement du maïs par du sorgho fourrager en production animale).
- niveau R :
- Niveau R pour Re-conception. Les causes des problèmes sont reconnues et résolues par une transformation de l'ensemble du système ; l'objectif est dans ce cas de repenser l'intégralité du fonctionnement du système pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées ; les changements sont logiquement beaucoup plus importants et plus longs à mettre en œuvre (exemple : modification majeure des rotations en grandes cultures).

Atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement.

CRITERES DE NOTATION

Les dossiers sont analysés et notés sur la base de la grille ci-dessous. Un comité de sélection, composé des services de la direction de l'agriculture et de la forêt et éventuellement d'autres services de la région, de la DRAAF et d'autres organismes compétents, se réunit pour arrêter la liste des dossiers sélectionnés.

Note minimale pour être éligible : 15

L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE.

Les dossiers disposant d'une note supérieure à 15 seront financés :

- par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté,
- dans la limite des enveloppes disponibles.

Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents, afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des actions proposées.

Adéquation du projet aux priorités régionales *	/ 8
Adaptation au changement climatique – niveau E et S (4 points) ou Atténuation du changement climatique (4 points) ou Adaptation au changement climatique – Innovation niveau R (8 points)	/ 8
Partenariat	/ 8
Le projet est conduit en multi-partenariat ¹ avec au moins deux autres acteurs d'un autre maillon de la filière qui ne participent pas financièrement au projet (2 points) avec au moins deux autres acteurs d'un autre maillon de la filière qui participent financièrement au projet (4 points)	/ 4
Le projet démontre un caractère coopératif, les partenaires définissent conjointement la portée du projet, contribuent à sa réalisation et en partagent les risques et les résultats* (2 points)	/ 2
Projet en association avec des agriculteurs Une ou des exploitations sont membres du projet (2 points)	/ 2
Qualité du dossier de candidature : clarté, descriptif, rendus prévus	/ 16
Présentation claire des objectifs, enjeux et des résultats attendus du projet* (2 points) La méthodologie utilisée est pertinente* (2 points)	/ 4
Le projet démontre sa pertinence ainsi que sa mise en cohérence avec les autres projets, régionaux ou extrarégionaux, portant sur la même thématique (2 points)	/ 2
Calendrier Le projet présente un programme d'action détaillé accompagné d'un prévisionnel de jours de travail par action (ou sous-actions) (2 points)	/ 2
Le projet présente un bon rendement objectifs / moyens (2 points)	/ 2
Rendu Présentation détaillée des indicateurs de réalisation et des résultats et rendus concrets, valorisation et diffusion des actions anticipées et explicitées (production de livrables – ex : plan d'action, publication, articles) (2 points) Cette valorisation se fait de manière active (séminaires, visites) (2 points)	/ 4
Impact Présentation claire des retombées concrètes attendues pour les agriculteurs et agricultrices (2 points)	/ 2
TOTAL	/ 32

¹ Le partenariat devra être attesté par un justificatif. A noter que deux structures d'un même réseau sont considérées comme un seul acteur (ex : CRA et Chambre départementale).

7. MODALITES D'INTERVENTION

Le budget alloué à l'appel à projet est de **400 000 €**, la limite de l'enveloppe budgétaire.

DEPENSES ELIGIBLES

Les frais de personnels (hors bénévolat valorisé) et charges externes (hors matériel d'occasion) liés spécifiquement aux types d'actions énoncés ci-dessus constituent des dépenses éligibles.

Les prestations de service sont éligibles.

Pour le volet A, les frais de communication et frais de location de salle et de matériel, notamment liés à l'organisation d'un événement de restitution dans la limite de 10% des dépenses du projet.

Ne sont pas éligibles les frais suivants : restauration – boissons – hébergement – assurances – frais financiers.

Concernant les frais de déplacement directement liés à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 5 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) sera être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel (rubrique déplacements-missions du chapitre 62).

NATURE DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

DUREE

Le projet peut être annuel ou pluriannuel dans une limite de trois années consécutives avec présentation budgétaire annualisée.

Les projets limités à une seule année seront traités via une convention annuelle. Dans le cas des projets pluriannuels : une convention-cadre est établie entre la Région et le porteur de projet qui décrit les engagements du porteur et de la Région pour le nombre d'années concernées et dans la limite de trois ans. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une convention d'application annuelle prévoyant le montant de subvention annuel accordé au porteur sur la base d'un plan de financement actualisé, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

TAUX

Le taux maximum d'aide publique est plafonné à :

- 80 % des dépenses éligibles pour le volet A
- 70 % des dépenses éligibles pour le volet B

Dans tous les cas, le taux maximal d'intervention sera plafonné conformément aux régimes cadres identifiés comme vecteurs de l'aide.

PLANCHER ET PLAFOND

Un plancher de 5 000 € annuels de montant de projet total est fixé pour que celui-ci soit éligible. Un plafond de 50 000 € annuels de projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

8. MODALITES DE VERSEMENT

- Une avance de 50% sera versée à signature de la convention ou de la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée.
- Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification du paiement des dépenses représentant au moins 50% du budget prévisionnel (présentation d'un état récapitulatif des dépenses)

Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé à minima sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - du récapitulatif des dépenses réalisées et le cas échéant du nombre d'ETP correspondant à l'action, attesté par la personne compétente,
 - du compte rendu technique des actions réalisées,
 - des livrables du projet

Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :

- pour les charges fixes (frais de structure) : elles seront plafonnées à hauteur de 15% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64),
- pour les frais de missions/déplacements (chapitre 62) : ils seront plafonnés à hauteur de 5% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64),
- les dépenses réalisées seront comparées au budget prévisionnel de l'action par poste de dépenses en appliquant un plafond à la hausse à hauteur de 20%. Au-delà, les dépenses réalisées seront réputées inéligibles (ex : pour 10 000 € budgétisés au poste 62 « autres charges extérieures », les dépenses réalisées retenues seront au maximum de 12 000€).
- les frais de communication et frais de location de salle et de matériel liés à l'organisation d'un événement de restitution (si action relative au Volet A) seront plafonnés à hauteur de 10% des dépenses totales éligibles réalisées du projet.

9. PROCEDURE

CALENDRIER

- Date d'ouverture de l'appel à projets : 16 février 2024
- Date limite de réponse : 22 avril 2024

COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers de demande sont à déposer à la Région Bourgogne – Franche-Comté via la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides avant le début du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend le projet inéligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt

du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le dossier de demande comprend au minimum :

- la description détaillée du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr>

- le budget détaillé du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la Région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

A noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

PROJETS IMPLIQUANT UN CHEF DE FILE ET DES BENEFICIAIRES FINAUX

La réalisation des projets peut impliquer un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas, un des partenaires, désigné comme le « bénéficiaire » de la subvention, intervient comme porteur de projet pour la mise en place de l'opération et comme intermédiaire transparent dans l'exécution de cette opération.

« Bénéficiaires finaux » désigne les structures bénéficiaires du reversement de la subvention au titre de l'opération.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique de la Région dans le cadre du projet et leur seul signataire de la convention de soutien financier, dans laquelle sont toutefois visés les partenaires.

INSTRUCTION

L'instruction des demandes est assurée par la direction de l'agriculture et de la forêt.

DECISION

Vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

EVALUATION

Les actions proposées doivent s'inscrire dans des programmes précis permettant une évaluation qualitative et quantitative des résultats obtenus : objectifs, cibles, indicateurs de moyen et de résultat, rendus.